



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION GENERALE DELEGUEE **AUX SOLIDARITES**

DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE POLE PILOTAGE ACTIVITES ET

39, rue d'Angivillier - BP 154 78001 - VERSAILLES

PROJETS Mission Développement et Contrôle de l'offre

Hôtel du Département 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES

ARRETE N° 2023-DGAEFS-057

PORTANT TRANSFORMATION PAR APPEL A PROJETS DU SERVICE « SAAD AUGUSTIN MEQUIGNON » RENOMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MODULABLE ET INTEGRE (SAMI) GERE PAR DROIT D'ENFANCE-FONDATION A. **MEQUIGNON**

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de la justice administrative;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté n° 2001-EQP-32 du 22 mai 2001 portant autorisation de création des services gérés par la Fondation Méquignon;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-100 du 31 décembre 2018 portant autorisation de création de l'établissement Service accueil et accompagnement à domicile «SAAD Augustin Méquignon » géré par la Fondation Méquignon — Droit d'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2022-DEJE-051 du 15 juin 2022 portant extension de capacité de l'établissement « SAAD Augustin Méquignon » géré par la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 23 novembre 2022 ;

Vu le projet déposé le 24 février 2023 par Droit d'enfance-Fondation A. Méquignon dont le siège social est situé 76 avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff;

Vu l'avis de classement rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 21 juin 2023, publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines le 22 juin 2023;

Vu les statuts de Droit d'enfance Fondation Méquignon mis à jour le 15/02/2022;

Considérant que les besoins sur le territoire yvelinois portent sur 550 prestations et mesures, soit 30 prestations d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF), 180 prestations d'aide éducative à domicile (AED), 135 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), 45 mesures d'AEMO intensives, 110 mesures d'AEMO renforcées et 50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli ;

Considérant que le projet proposé en réponse à l'appel à projet répond au cahier des charges, notamment par la création de 10 prestations d'aide éducative à domicile (AED), 18 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), 6 mesures d'AEMO intensives, 16 mesures d'AEMO renforcées et 8 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli, sur les territoires des Mureaux et d'Elancourt;

Considérant que ce projet permet de modifier l'organisation actuelle des deux plateformes de services de Droit d'enfance-Fondation A. Méquignon, en la complétant par l'exercice de mesures de milieu ouvert graduées allant de l'aide éducative à domicile au placement à domicile en passant, selon les besoins des enfants et des familles, par l'action éducative en milieu ouvert classique, intensive ou renforcée.

Considérant que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du même code ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser la transformation du service « SAAD Augustin Méquignon » renommé « Service d'Accompagnement Modulable et Intégré » (SAMI) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-Mer.

ARRÊTENT

<u>Article 1</u>: La fondation Droit d'enfance-Fondation A. Méquignon, dont le siège social se situe au 76 avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff, est autorisée, par appel à projet, à transformer le « SAAD Augustin Méquignon » d'une capacité de **24 places d'accueil et d'accompagnement à domicile** et à le renommer « Service d'Accompagnement Modulable et Intégré » (SAMI), d'une capacité de **58 mesures supplémentaires** et situé sur deux plateformes de parcours Yvelines Nord (Les Mureaux) et Yvelines Sud (Elancourt).

<u>Article 2</u>: La fondation Droit d'enfance-Fondation A. Méquignon est ainsi autorisée à gérer le Service d'Accompagnement Modulable et Intégré (SAMI), pour une capacité globale de 82 mesures pour la misc en œuvre de :

Plateforme Yvelines Nord aux Mureaux:

- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans,
- 5 prestations d'AED
- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 18 ans :
- 9 mesures d'AEMO
- 3 mesures d'AEMO intensive
- 8 mesures d'AEMO renforcée
- 24 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli

Plateforme Yvelines Sud à Elancourt:

- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans,
- 5 prestations d'AED
- pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 18 ans :
- 9 mesures d'AEMO
- 3 mesures d'AEMO intensive
- 8 mesures d'AEMO renforcée
- 8 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli
- <u>Article 3</u>: La modification de l'autorisation liée à la transformation du service sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- <u>Article 4</u>: La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif des visites de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.
- <u>Article 5</u>: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.
- Article 6: Conformément aux conditions prévues aux articles I. 312-8 et I. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, soit jusqu'au 1^{et} juin 2032.

<u>Article 7</u>: La présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de sa notification, conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF.

<u>Article 8</u>: Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

<u>Article 9</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

<u>Article 11</u>: Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

2 4 AOUT 2023

POUR LE PREFET DES YVELINES Le Sous-Préfet,

Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Victor DEVOUGE

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Et par Délégation,

La Directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé,

Sandra LAVANTUREUX